



PRÉFET DES LANDES

Arrêté n°2019-1095 portant approbation
de la disposition spécifique POLMAR/TERRE

Le préfet des Landes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 s ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L218.48 et suivants ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu la circulaire du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement de plans de secours à naufragés ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollution marines (financement POLMAR de crise) ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
Vu le plan ORSEC maritime de l'Atlantique approuvé le 23 juillet 2009 ;
Vu la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologiques en situation post-accidentelle ;

ARRÊTE :

Article 1 - La disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC est applicable à compter de ce jour dans le département des Landes. Le document ci-joint portant sur l'organisation générale, de même que les constituants techniques du plan et les documents tirés à part qui lui sont rattachés, pourront faire l'objet de modifications en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices. Il fera, en tout état de cause, l'objet d'une réactualisation tous les cinq ans.

Article 2 - l'arrêté préfectoral n°390-2004 du 29 avril 2004 portant approbation du plan de secours spécialisé POLMAR/Terre du département des Landes est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, le directeur interrégional de la mer sud Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le délégué militaire départemental, le directeur régional de Météo France, le directeur du CEREMA, le directeur du CEDRE, le directeur de l'IFREMER, le directeur de l'agence française de la biodiversité, les maires des communes de Biscarrosse, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Mimizan, Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons, Moliets-et-Maa, Messanges, Vieux-Boucau-les-Bains, Soustons, Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton, Labenne, Ondres, Tarnos, le président du conseil départemental des Landes, le président de la communauté de communes de la Maremne-Adour-Côte-Sud, le président de la communauté de communes de Mimizan, le président de la communauté de communes des grands lacs, le gestionnaire du port de Capbreton, le président du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du courant d'Huchet, le directeur du conservatoire du littoral, l'ingénieur général commandant la direction générale de l'armement - essais de missiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 JAN 2020

Frédéric VEAUX

